

DÉLIBÉRATION n° CA-19-10-2018-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 octobre 2018

Levée de prescription quadriennale
CHU de Poitiers

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la convention d'aide à la recherche en date du 5 octobre 2010 entre le CHU de Poitiers et l'université de Poitiers pour le recrutement d'un ingénieur dans le cadre de la réalisation d'une recherche intitulée « Capteur communiquant implantable pour la surveillance cardiaque - Réalisation d'un prototype » ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La proposition de levée de prescription quadriennale est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 19 octobre 2018
Le Président de l'Université de Poitiers



Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

09. NOV. 2018

Direction des affaires juridiques

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le



Proposition de levée de prescription quadriennale

CA du 19 octobre 2018

Le CHU a adressé à l'université de Poitiers une relance concernant une facture impayée du 5 avril 2011, d'un montant de 3153 €.

Cette facture, basée sur une convention signée par le CHU et l'UP le 5 octobre 2010, a pour objet le « Projet capteur communicant implantable pour la surveillance cardiaque. Essai thérapeutique »

Le laboratoire XLIM va prendre en charge sur ses ressources propres le règlement de cette facture.

En conséquence, il est demandé au conseil d'administration de voter la levée de la prescription quadriennale relative à cette facture du CHU, afin qu'elle puisse être payée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

POITIERS , le 24/04/2018

TRES. POITIERS ETS HOSP.
2 RUE DE LA MILETRIE CS 40581

TRES. POITIERS ETS HOSP.
2 RUE DE LA MILETRIE CS 40581

86000 POITIERS

86000 POITIERS

UNIVERSITE DE POITIERS

30. AVR. 2018



Affaire suivie par : AYRAULT Pascal
Téléphone : 05 49 44 36 00
Télécopie :
Mél : t086017@dgfip.finances.gouv.fr

UNIVERSITE DE POITIERS.
9 RUE CHARLES CLAUDE CHENOU

86073 POITIERS CEDEX 9

REF : 25519749833

RECOMMANDE AR

MISE EN DEMEURE

L'examen de votre situation à la date du 24/04/2018 montre que vous restez redevable des produits dont les références figurent ci-après pour un montant total de 3 153,00 Euro.

A défaut de paiement dans un délai de **3 mois**, je serai dans l'obligation d'engager à votre rencontre toute procédure en vue du recouvrement de cette somme.

Je vous prie de croire à mes sentiments les meilleurs .

*Totalement, je vous remercie de bien vouloir
me indiquer ce qui s'oppose au règlement, et de
me faire part d'une éventuelle contestation.*

Le comptable public

GOANVIC Rodolphe

Collectivité :	50000 CHRU						
Code budget collectivité de la pièce	Date d'émission de la pièce	N° de pièce	Numéro d'ordre	Objet	Montant	Reste à payer	Observations
50000	05/04/11	T-700600002012	1	PROJET CAPTEUR COMMUNICANT CONTINUANT	3 153,00	3 153,00	
TOTAL						3 153,00	

*IMPAYABLE POUR
LA SURESCRIPTION CAROLINQUE*

CSAFI

TITRE DE RECETTE EXECUTOIRE

CHU de Poitiers

MINUTE 1

FINISS 860780980 SIRET 26860001200028 TVA Intracommunautaire FR1A268600012 RECEVEUR

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR		REFERENCES DU TITRE IMPUTATION COMPTABLE		
UNIVERSITE DE POITIERS DIRECTIONS DES RESSOURCES HUMAINES 15 RUE DE L'HÔTEL DIEU 86034 POITIERS CEDEX (145419)		Exercice	2011	
		No de titre	2012	
		No de feuillet	1	
		Emis & rendu exécutoire le	05-04-2011	
		No de bordereau	81	
		No d'entrée	0002012/1	
		Compte budgétaire	H 7728	
		Compte T.V.A.		
		Compte de tiers	46721	
No titre initial				
OBJET ET DETAIL DE LA RECETTE	TVA	QUANTITE	PRIX UNITAIRE H.T.	MONTANT H.T.
PROJET CAPTEUR COMMUNICANT IMPLANTABLE POUR LA SURVEILLANCE CARDIAQUE ESSAI THERAPEUTIQUE INVESTIGATEUR : MR LE PR MENU FRAIS DE PERSONNEL CONCERNANT LA REMUNERATION D'UN INGENIEUR HOSPITALIER CONVENTION N° 2002/170 JOINTE AU VOLET 1 RECEVEUR Compte H 77280 UF : 1415	0	1,00	3.153,00	3.153,00
TAUX T.V.A.	(0)	0,00%		
BASE H.T.		3.153,00		
T.V.A.		0,00		
			TOTAL H.T.	3.153,00
			TOTAL T.V.A.	0,00
			TOTAL T.T.C.Euro	3.153,00

Titre émis et rendu exécutoire en application de l'article L252-A du Livre des Procédures Fiscales, de l'article L 6145-9 du Code de la Santé Publique et des articles R2342-4 et D3342-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

A PAYER



FACTURATION SURCOUTS HOSPITALIERS – RECHERCHE BIOMEDICALE

Convention financière N° 2010/625
Débiteur : Université de Poitiers
Prise en charge de frais de personnel concernant la rémunération d'un Ingénieur Hospitalier (répartition par moitié des coûts entre le CHU de Poitiers et l'Université de Poitiers)
Chercheur: Pr Paul MENU Service universitaire impliqué: Laboratoire XLIM-SIC/UMR CNRS 6172 Service hospitalier impliqué : Service Médico-chirurgical de cardiologie Projet soutenu : « Capteur communicant implantable pour la surveillance cardiaque – Réalisation d'un prototype »
Objet de la facturation : π prise en charge des frais de personnel répartis par moitié entre le CHU de Poitiers et l'Université Pour la période du 18 octobre 2010 au 31/12/2010
Détails de la facturation : Cf : article 3 de la convention sus-visée : <u>Facture émise au titre de l'année 2010</u> Pour la période 2010 soit du 18/10/2010 au 31/12/2010 le coût total toutes charges comprises s'élève à <u>6 306 €</u> pour la rémunération d'un ingénieur hospitalier (Mr Pierre BONNEAU) au 1 ^{er} échelon avec prime de technicité à 8.3%. L'Université de Poitiers s'étant engagée à prendre en charge la moitié des dépenses engagées par le CHU de Poitiers pour ce recrutement, cette dernière est redevable envers le CHU de la somme de 3 153 € toutes charges comprises.

TOTAL A FACTURER = 3 153 €

Sarah GUYON
Responsable Recherche

CONVENTION D'AIDE A LA RECHERCHE
Entre le CHU de POITIERS et L'Université de POITIERS
pour le recrutement d'un ingénieur

ENTRE D'UNE PART

Le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, Etablissement Public de Santé, 2 rue de la Milétrie – B.P 577 – 86 021 POITIERS CEDEX, représenté *par Monsieur Jean – Pierre DEWITTE, Directeur Général*, désigné ci-après par l'expression "CHU",

ET D'AUTRE PART

L'Université de Poitiers, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 15 rue de l'Hôtel-Dieu, 86 034 POITIERS CEDEX, n° SIRET 198 608 564 00375, code APE 8542Z, représentée *par son Président, Monsieur Jean-Pierre GESSON*, Désignée ci-après par l'expression "Université ",

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'Université souhaite soutenir le projet du Professeur MENU, PH-PH du Service Médico-chirurgical de cardiologie du CHU dans le cadre de la réalisation d'une recherche intitulée "Capteur communicant implantable pour la surveillance cardiaque - Réalisation d'un prototype" menée en collaboration avec le laboratoire XLIM-SIC/UMR CNRS 6172 de l'Université.

L'Université apporte ce soutien en finançant un mi-temps d'ingénieur hospitalier pendant la durée de la présente convention.

La présente convention a pour objectif de fixer les dispositions financières afférentes à la rémunération à part égale d'un Ingénieur Hospitalier 1^{er} échelon entre le CHU de Poitiers et l'Université.

ARTICLE 2 :

Le CHU de Poitiers procède au recrutement d'un ingénieur qui exerce ses fonctions sous l'autorité du Professeur Paul Menu en sa qualité de PU-PH du Service Médico-chirurgical de cardiologie.
La période de recrutement est la suivante : du 11 octobre 2010 au 10 février 2011.

Durant la convention, l'intéressé exerce ses fonctions dans les lieux suivants :

- Service Médico-chirurgical de cardiologie.
- Laboratoire XLIM-SIC/UMR CNRS 6172 de l'Université.

ARTICLE 3 :

La Direction de la Recherche du CHU a la charge du suivi comptable des dépenses engagées inhérentes au présent recrutement.

L'Université prend en charge la moitié des dépenses engagées par le CHU de Poitiers pour le recrutement de l'ingénieur hospitalier recruté dans le cadre de l'objet de la présente convention.

La rémunération versée par le CHU de Poitiers est effective sur la base des traitements d'un ingénieur hospitalier 1^{er} échelon, avec une prime de technicité de 8,3%, soit un montant mensuel toutes charges comprises de 2602 euros à la date de la signature de la présente convention.

Le remboursement par l'université au CHU de Poitiers se fera sur présentation d'un titre de recettes établi par le CHU de Poitiers, comme suit :

- Un titre de recettes pour le remboursement de la moitié des sommes engagées au titre de l'année 2010.
- Un titre de recettes pour le remboursement de la moitié des sommes engagées au titre de l'année 2011.

Le règlement sera effectué dans un délai de 30 jours à réception de l'avis de sommes à payer à Monsieur le Trésorier Principal du CHU de Poitiers soit par chèque à l'ordre du Trésorier Principal, soit par virement.

Le cas échéant, à l'échéance du contrat de l'intéressé, et dans l'éventualité où le CHU, en sa qualité d'employeur, devrait verser une l'Allocation d'Aide pour le Retour à l'Emploi, le CHU de Poitiers facturera à l'université la moitié des dépenses liées à ce versement par le CHU

ARTICLE 4 :

La présente convention prend effet à compter du 11 octobre 2010 pour une durée initiale de 4 mois.

Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant signé entre les parties.

ARTICLE 5 :

Cette convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Poitiers.

Fait à POITIERS, le 5 octobre 2010
en trois (3) exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers
Le Directeur Général

M. Jean-Pierre DEWITTE

Pour l'Université de Poitiers
Le Président

M. Jean-Pierre GESSON

